



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire Le Tremplin Inc		Date d'inspection Le 05 décembre 2025
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le Tremplin 2		Numéro de permis 2021061
Adresse 520 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		Numéro de téléphone (506) 252-2580
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 30	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme
		Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de la visite effectuée en fin de journée dans le cadre de l'inspection de surveillance, le ratio éducateur/enfants est respecté.
Tous les documents requis sont affichés sur le babillard destiné aux parents, situé dans l'espace réservé aux casiers, à l'entrée du local.
Les dossiers des enfants contiennent l'ensemble de la documentation exigée et sont complets. Un échantillon de 15 dossiers sur 27 a été vérifié.
Tous les dossiers examinés comportent les consentements signés et datés par un parent ou tuteur légal.
Durant la période de surveillance, les enfants participaient à des activités de jeu libre dans le gymnase. La collation avait été consommée à partir des boîtes à dîner.

original signé par
Sylvie Richardson _____ Date **Le 05 décembre 2025**
Signature Personnel, Service de garderie éducative

original signé par
Suzanne Sonier _____ Date **Le 05 décembre 2025**
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"